

Par contre, l'application de ces principes se heurte principalement à deux types de problèmes :

— du point de vue technique, on ne sait pas toujours planter une forêt de façon fiable et à des coûts acceptables sans bouleverser le substrat; le reboise-

ment en chêne vert et chêne blanc est difficile à maîtriser, le semis d'espèces forestières reste aléatoire;

— du point de vue financier, les techniques forestières qui prennent en compte les contraintes particulières liées au statut d'espace protégé sont

plus coûteuses que les techniques traditionnelles. Combien la collectivité est-elle alors prête à payer pour la préservation de son patrimoine naturel ?

J.-P. H.

Protection incendie et aménagement du territoire communal

Pierre PUECH*

En 1982, à la suite du grand incendie qui a parcouru près de 2 000 ha, à travers les zones habitées de la vallée de l'Huveaune puis dans le massif de la Sainte Baume, s'est constituée l'APSMVH : « Association pour la protection de la forêt de la moyenne Vallée de l'Huveaune », regroupant des habitants qui ont mobilisé tous les partenaires de la vallée pour entamer une réflexion commune sur la protection incendie.

L'étude « Protection incendie et aménagement du territoire communal » s'est déroulée de 1984 à 1987 dans le cadre de ce groupe de travail réunissant 9 Communes, la Région, le Département, le Commissariat aux risques majeurs, la Direction départementale de l'équipement, la Direction départementale de l'agriculture, l'Office national des forêts, le Centre d'étude du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts, la Protection civile, les Services incendie, la Société du canal de Provence, le Centre régional de la propriété forestière.

Elle a analysé sur toute la moyenne vallée de l'Huveaune : les points de départ et le déroulement des incendies, les caractéristiques des zones parcourues par le feu en comparaison de zones plus particulièrement épargnées et les modes d'évolution et de gestion de ces zones au cours des dernières années.

Cette analyse fait ressortir l'extrême fragilité des franges de massif, zones en total déséquilibre. Abandonnées par l'agriculture, tenues à l'écart de toute gestion forestière ou urbaine, ces zones deviennent le terrain de prédilection du développement de la friche ou de la broussaille, de la reconquête de la pinède jusqu'au portes de la ville, et de l'investissement d'une urbanisation anarchique au coup par coup jusqu'aux listières de la forêt.

Ces zones semblent être trop souvent à l'origine du développement des grands incendies car leur impénétrabilité freine considérablement les moyens de lutte qui franchissent difficilement ces barrières entre les centres de secours et le massif. Si le feu éclot dans ces zones (zones au feu), il devient difficilement arrêtable et se propage au massif. Si le feu arrive au massif (zones sous le feu), les pompiers sont mobilisés par la défense des personnes et ne peuvent canaliser l'incendie pour qu'il aille mourir en périphérie de ces zones semi-naturelles, faute de combustible.

L'étude conclut à la nécessité de trouver des outils de gestion adaptés à ces secteurs sensibles. Sur le plan technique, de nombreuses solutions sont déjà mises en œuvre tant dans la politique forestière que dans l'aménagement urbain, et peuvent efficacement être promues dans ces zones. Exemple : maillage des voies, réservation de chemins DFCI, renforcement de la protection incendie (eau), entretien des parcelles, etc.

Néanmoins, on constate aujourd'hui que ces moyens sont mis en œuvre souvent partiellement (exemple création de chemins, mais maintien de friches de part et d'autre), et souvent trop sectoriellement : ainsi un quartier s'organise grâce à un comité de feu dynamique tandis qu'en amont subsistent de vastes zones de broussailles incontrôlées.

Il semble important désormais que le risque incendie soit pris en compte à une plus vaste échelle : échelle communale, intercommunale, voire échelle d'un massif, pour une meilleure efficacité, car les efforts localisés risquent d'être vains. L'étude conclut à la nécessité d'un nouvel outil juridique pour mettre en œuvre cette politique globale et concertée, pour sensibiliser et responsabiliser le public, et pour définir enfin les modalités concrètes de gestion de ces zones.

Le plan d'exposition aux risques d'incendie (PER incendie), semble à même de répondre à ce besoin, en définissant le degré de sensibilité de ces zones, et en attachant à chaque zone un corps de règles et des obligations opposables aux tiers qui conduiraient à une prise de conscience collective de la prévention incendie.

Alors pourra-t-on rechercher et initier de nouvelles formes de rapport à l'espace dans les zones proches des massifs : gestion paysagère, présence permanente pour une reconquête d'espaces à l'abandon.

P. P.

*Ingénieur-conseil, Sud-Atelier ADEPT, 28, rue François Arago, 13005 Marseille.